

Objet : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Extension du réseau d'éclairage public au giratoire « les Portes d'Aussonne » (Réf. 3BS258).



## COMMUNE D'AUSSONNE

### EXTRAIT N° 28/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 29    Votants : 29    Procurations : 00

Reçu en Préfecture le : 22 AVR. 2014  
Affiché le : 16 AVR. 2014

Certifié exécutoire

L'An deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 avril 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÛN, SUZE.

**SECRETARE** : Madame LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - SDEHG - Extension du réseau d'éclairage public au giratoire « les Portes d'Aussonne » (Réf. 3BS258).**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 6 décembre 2013 concernant l'extension du réseau d'éclairage public au giratoire « les portes d'Aussonne », le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**1) Route de Seilh au giratoire de la RD 54 :**

- fourniture et pose sur deux candélabres existant de deux projecteurs équipés de lampe iodure métallique 70W

**2) Chemin de l'Enseigure :**

- fourniture et pose sur un support béton existant d'un appareil d'éclairage public de type raquette équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression 100W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée par le SDEHG)	461 €	-
▪ Part SDEHG	1 548 €	
▪ Part restant à la charge de la commune	1 033 €	
<hr/>		
Total	3 042 €	

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'approuver le dossier présenté.
- De s'engager à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 16 avril 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

